



41 rue du clos d'Orléans  
94120 Fontenay-sous-Bois  
[ciedarcfontenaysbois@free.fr](mailto:ciedarcfontenaysbois@free.fr)

# Règlement intérieur à la Compagnie

(mis à jour le 2/09/2013)

- Art 1<sup>er</sup> La Compagnie d'Arc est dirigée par un Comité de Direction comprenant au moins : un président, un secrétaire et un trésorier.
- Art. 2 La cotisation annuelle d'un membre actif est votée en Assemblée générale. A cette cotisation, s'ajoutent les droits d'assurance et de licence. Tout membre en retard de 3 mois pour payer sa cotisation est susceptible d'être rayé du contrôle de la Compagnie.
- Art. 3 Aucune discussion politique ou religieuse n'est admise à la Compagnie.
- Art. 4 Il est formellement interdit aux membres non majeurs, sous peine de renvoi immédiat, de jouer à un jeu d'argent, soit au siège de la Compagnie, soit sur les terrains ou salles qu'elle utilise pour la pratique du Tir à l'Arc. Le Bureau se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugerait utile en cas de manquement à cette règle.
- Art. 5 Toute personne désirant s'inscrire à la Compagnie doit adresser une demande écrite au Président. Le Comité de Direction est seul compétent pour décider de son adhésion. Pendant un an, l'aspirant peut prendre part à tous les tirs de la Compagnie, excepté celui de l'Abat de l'Oiseau.
- Art. 6 Pour son inscription, un membre doit obligatoirement payer la cotisation annuelle ainsi que son assurance, sa licence et son insigne du club.
- Art. 7 La Compagnie met à la disposition des tireurs une salle d'entraînement au gymnase Joliot-Curie et à la salle Jean Lillier, un stand de tir en plein air au stade Le Tiec et un jeu de Beursault, rue du Clos d'Orléans. Salles et terrains sont ouverts à l'entraînement suivant les horaires affichés annuellement.
- Art. 8 Pour être admis à s'entraîner dans ces différentes installations, chaque tireur doit être muni de sa licence de l'année en cours.
- Art. 9 Il est formellement interdit à un membre actif de faire tirer une personne non inscrite à la Compagnie, sans l'accord d'un des membres du Bureau. Tout manquement sera sanctionné.
- Art. 10 La Compagnie ne fournit les arcs et les flèches que pendant les l'année de l'école de tir (*de septembre à juin*). Une participation spéciale est à acquitter.
- Art. 11 Pour certains championnats nécessitant la sélection des meilleurs tireurs, celle-ci sera effectuée par une commission de trois membres.
- Art. 12 Tout tireur inscrit pour une compétition doit obligatoirement la disputer ou en rembourser la mise.
- Art. 13 La Compagnie participe aux frais de certains championnats, la subvention est votée par le Bureau.
- Art. 14 Les membres désignés par la commission de sélection pour un championnat sont tenus de le disputer ou de prévenir, en cas d'impossibilité, le Président de la Compagnie dans les 48 heures qui suivent la réception de leur convocation.
- Art. 15 Tout membre de la Compagnie doit obligatoirement prendre connaissance de ce règlement et y apposer son accord en le signant.
- Art. 16 Les membres inscrits doivent strictement observer ce règlement.

---

Ecrire "Lu et approuvé" : \_\_\_\_\_ Fontenay-sous-Bois, le : \_\_\_\_\_

Signature :

Prénom et nom : \_\_\_\_\_